

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grand-Chaussée.

Elections au Conseil général

RÉSULTATS

Table with columns: CANTON DE CYSOING, Inscriptions, Votants, M. J. Brame, Nuls. Lists candidates for various cantons like Bache, Bouvines, Bourghelles, etc.

Elections au Conseil d'arrondissement

Table with columns: CANTON DE CYSOING, Inscriptions, Votants, M. le comte de Brigode de Kemlant, M. Desmons, Nuls. Lists candidates for various cantons like Bache, Bouvines, Bourghelles, etc.

hommes publics. Quant aux simples particuliers qui s'affichent aucune prétention au rôle de Mentors de leurs semblables, leur modestie doit les mettre à l'abri de toute recherche; toutes les immunités de la vie privée leur appartiennent.

Mais pour les hommes publics, c'est un cas différent. Tout homme qui annonce à ses concitoyens l'intention d'exercer sur eux une autorité quelconque, de les régenter par des lois, de les administrer et de les enseigner, doit commencer par prouver qu'il a caractère pour cela: c'est-à-dire que sa moralité personnelle est au-dessus de toute discussion, et ensuite qu'il possède à fond la connaissance des choses sur lesquelles il aura à émettre une opinion ou un vote.

Nous savons que la capacité politique n'est pas la compagnie inséparable de la moralité. Nous nous rappelons les monstrueuses débauches d'un Mirabeau, sa vénalité bien avérée, qui ne diminuent pourtant en rien ses qualités éminentes d'orateur et d'homme d'Etat: nous savons que Benjamin Constant fut un joueur effréné en même temps qu'un politique de premier ordre; et nous pourrions encore citer tel homme public contemporain chez qui la probité ne fut pas toujours la compagnie du talent.

Il est temps que la moralité reprenne le rang suprême et domine celui qui lui appartient entre toutes les facultés humaines: un esprit corrompu ne fait jamais sublime, a dit le poète. Nous pouvons dire également qu'un homme immoral dans la vie privée ne sera jamais, dans la vie publique, un grand citoyen: la bassesse de ses instincts privés déteindra, en quelque sorte, sur les actes de sa vie publique.

La représentation, dans quelque sphère qu'elle se produise, que ce soit dans la commune, dans l'arrondissement, dans le département, ou au Corps législatif, est une des plus grandes choses de la vie civique et celle qui emporte les plus graves responsabilités. Représenter une ville, un canton, un arrondissement, c'est incarner en soi la vie, les droits, les intérêts de plusieurs milliers de citoyens; les représenter, c'est les remplacer, ou tout au moins les suppléer. De quel front, dès lors, celui dont la vie n'a pas été sans taches, ose-t-il solliciter l'honneur de représenter des citoyens dont le plus grand nombre vaut mieux que lui?

Sans doute, dans l'état imparfait de nos mœurs publiques, il y aurait plus d'inconvénients que d'avantages à ce que la presse s'emparât de la vie privée des candidats aux fonctions publiques, pour la soumettre à une sévère investi-

gation. La vérité, en beaucoup de cas, prend les caractères de la diffamation; et nous avons déjà assez d'éléments de haines entre les citoyens, pour qu'il soit désirable que la quantité n'en soit pas augmentée. Mais ce que la presse ne pourrait faire, sans dangers, les citoyens individuellement peuvent et doivent le faire dans le silence de leur conscience.

Une moralité sans tache, alors même qu'elle ne serait pas accompagnée de capacités exceptionnelles, ne fera jamais commettre des fautes; tandis que des capacités hors ligne qui ne sont pas contrôlées par une moralité à toute épreuve sont un danger public.

Sans doute, il est à désirer que capacité et moralité soient réunies dans un candidat; mais si l'une d'elles doit offrir quelques lacunes, que ce ne soit pas la moralité.

Cherchons l'honnêteté privée et publique avant tout; le reste arrivera comme par surcroît.

ÉTIENNE MOUTTET.

Le Journal officiel publie un rapport de M. le garde des sceaux à l'Empereur, contenant le compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1868. Ainsi que le fait observer, avec une haute raison, l'habile auteur du rapport, la statistique civile ayant pour base des contestations privées, variées à l'infini et échappant, par cela même, à un examen approfondi, n'a pu, dès le principe, acquiescir le même degré d'exactitude que la statistique criminelle pour laquelle les classifications sont rigoureuses; mais à mesure que les magistrats en ont compris l'utilité théorique et pratique, ils se sont appliqués à donner au classement des affaires, par nature, l'uniformité désirable; les résultats sont devenus plus positifs et les déductions se sont faites plus naturellement. C'est ainsi que notre chancellerie est parvenue à éclairer un grand nombre de points jusque là controversés et à faciliter la discussion des réformes qu'on ne cesse pas de mettre à l'étude.

Il résulte du rapport, plein de faits intéressants et de chiffres instructifs, que le nombre total des pourvois formés en matière civile et commerciale, qui avait été de 842 en 1867, est descendu à 729 en 1868. Les six dixièmes de cette diminution portent sur les affaires électorales: Par suite de la vive impulsion donnée à l'examen des pourvois, l'arrière a été réduit à 40 0/0; on ne compte plus, au 31 décembre 1868, que 534 pourvois à juger au lieu de 887, chiffre correspondant de l'année précédente, abstraction faite des admissions de la chambre des requêtes et des décisions prononçant seulement jonction, renvoi, etc., la cour de cassation a rendu 836 arrêts définitifs, dont 712 de rejet (85 0/0) et 124 de cassation (15 0/0). Cette dernière proposition n'était jamais descendue au delà de 18 0/0.

Pendant l'année 1868, les cours impériales ont inscrit à leurs rôles 40,640 causes civiles ou commerciales, 583 de moins qu'en 1867. En les ajoutant à 3,335 affaires anciennes et à 229 qui ont été réinscrites ou qui sont revenues dans le cours de l'année sur opposition à des jugements par défaut, on obtient un total de 44,701 procès à juger. Il en a été terminé 10,828 (les trois quarts) savoir: 5,325 (77 0/0) par des arrêts contradictoires; 589 (5 0/0) par des arrêts par défaut, et 4,914 (18 0/0) par transaction, désistement, etc.

Parmi les 10,828 affaires terminées, 3,617 (un tiers) l'ont été, dans les trois mois de leur inscription au rôle, 2,020 dans les six mois, 2,974 dans l'année, 2,083 dans la deuxième année et 134 après ce délai. Quant aux 3,876 affaires restant à juger au 31 décembre de l'année du compte, 4,384 d'entre elles seulement (86 0/0) avaient plus de 3 mois d'inscription.

Les cours de Rouen, Nancy, Toulouse, Paris, Metz, Pau, Besançon, et Agen sont celles qui ont le plus d'affaires en retard. Les rôles des chambres civiles des cours de Colmar et de Dijon ne présentent, au contraire, à la fin de l'année 1869, aucune affaire en retard.

En ce qui concerne les tribunaux civils la marche des affaires laisse plus à désirer. Depuis six ans, les causes nouvelles n'ayant cessé de s'accroître, l'arriéré a forcément suivi la même progression. Ainsi le nombre des affaires attendant jugement à la fin de l'année 1863 n'était que de 20,654; aujourd'hui il s'élève à 26,320. Le rapport du ministre dit à ce propos avec une réserve qui sera certainement comprise: « Sans prétendre incriminer le zèle des magistrats, on doit reconnaître que s'il n'est pas toujours possible de vaincre les mauvais vouloir des parties, il n'en est pas moins regrettable de voir de nombreux et graves intérêts attendre aussi longtemps la satisfaction que leur doit la justice. »

Nous ne saurions suivre, ici, le rapport dans les nombreux détails qu'il fournit aux lecteurs assidus de statistiques. Nous nous bornerons à signaler après lui, le nombre toujours grandissant des demandes en séparation de corps.

Depuis que la loi sur l'assistance judiciaire a facilité l'accès des tribunaux civils aux indigents, le nombre des demandes en séparation de corps n'a cessé de s'accroître. Il n'avait été que de 4,194 en 1854, année de la promulgation de cette loi; il s'élève en 1868 à 2,999. Ces demandes avaient été faites: 2680 par les femmes, et 319 par les maris. Après le département de la Seine, qui fournit à lui seul la cinquième des affaires de séparation de corps (596 en 1868) ceux qui en comptent le plus sont: la Seine-Inférieure, 109; la Gironde, 102; le Rhône, 90; les Bouches du Rhône, 81; la Sarthe, 69; le Calvados, 65; l'Aisne, 61; Seine-et-Oise, 61; le Nord, 58; Saône-et-Loire, 55; la Somme, 52. Dans 1,080 cas (36 0/0) les époux n'avaient pas d'enfants.

En égard à la profession des époux, on relève 1,258 ouvriers de tout genre, 643 propriétaires ou rentiers, 574 commerçants, 362 cultivateurs; la profession n'a pu être indiquée dans 102 procès. Plus des neuf dixièmes des demandes avaient pour cause les excès, sévices ou injures graves; 158 étaient fondées sur l'adultère de la femme et 59 sur celui du mari; enfin, 36 se justifiaient par la condamnation de l'un des époux à une peine infamante.

(Correspondance Havas.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, lundi 13 juin.

On connaît aujourd'hui à peu près tous les résultats des élections d'hier et d'avant-hier pour le renouvellement partiel des Conseils généraux. Comme il ne saurait y avoir en cette circonstance ni victoire, ni défaite pour le Gouvernement, on s'occupe peu de l'ensemble et beaucoup des détails.

Tout à toi, FERNAND.

VII

Le comte Renaud de la Renauderie était un assez joli garçon de trente-deux à trente-trois ans, grand, blond, fluet, au longron incrusté dans l'œil, aux moustaches artistement retroussées en pointes. Pendant dix ans, il avait vécu de la vie des jeunes gens à la mode. Quinze ou vingt mille livres de rente, dont chaque année il échangeait un peu le capital, lui avaient permis de payer tout au moins de mine dans le monde dont il avait fait le théâtre de ces coûteux exploits. Membre de deux clubs fameux, reçu chez les grandes dames et demandé chez les petites, il résumait en lui toutes les élégances du gandin et atteignait pres-

A ce numéro est joint un supplément. ROUBAIX, 14 JUIN 1870

La vie privée d'un homme occupant ou aspirant à occuper une fonction publique doit-elle être murée, ou doit-elle être ouverte aux investigations de la curiosité publique? Il existe sur ce point deux opinions opposées. Un sage de l'antiquité désirait pouvoir habiter une

maison de verre: ce qui eut mis tous ses actes les plus intimes sous le contrôle de ses concitoyens. De nos jours une opinion contraire s'est produite et a pris faveur surtout parmi les hommes publics: c'est celle que M. de Guilloutet a formulée et symbolisée par son fameux mur de la vie privée, dont on a tant glosé et sur tous les tons.

Entre la maison de verre et le mur de la vie privée, notre choix n'est pas un moment hésitant: nous préférons la maison de verre. Seulement il est bien entendu que nous n'avons en vue que les

du canton que l'administration les chargeait de représenter. Et je vous assure, monsieur le comte, que le pays et surtout le gouvernement ne s'en sont pas plus mal trouvés.

Tu juges si j'ai refusé. Il s'agit bien de toi dans tout cela! C'est le mariage de ton fils qui m'intéresse à ta candidature, et l'aimable Marcelle n'a rien de commun, que je sache, avec Rethel ou Vouziers. Oui, c'est à Paul seul que je songe. Point d'hésitation, mon cher ami! Jette-toi vaillamment dans la lutte et mène ton électeur à l'anglaise.

Les multitudes sont fascinées par l'or, comme l'élite est séduite par le talent. Si le Corps législatif compte tant de grosses fortunes et si peu d'esprits supérieurs, c'est le vote universel qu'il faut en féliciter.

Tire donc sans scrupule sur ma caisse. Bien des récréations, bien des fantaisies m'ont coûté plus cher, qui ne valaient pas celle-là. Taquiner le baron; lui inspirer des craintes salutaires pour sa réélection au Corps législatif; lui faire expier, dans le passé, les dédains de Geneviève, pour Fernand Ulmer, dans le présent ses propres dédains pour Paul Hébrard; unir enfin deux cœurs admirablement faits l'un pour l'autre, c'est plus piquant qu'un pari de courses, plus amusant qu'un tête-à-tête avec la plus spirituelle de ces demoiselles. Si certains amateurs fanatiques payent trois cents francs un fauteuil d'orchestre pour une première à sensation, je puis

bien, moi, en déboursant trois cent mille pour me jouer, à moi tout seul, une comédie au bénéfice de ton fils et de Marcelle.

Je te vois venir, mon cher puritain. Ces procédés t'offusquent; mais, laisse-moi, pour achever de te convaincre, finir par où j'ai commencé. Oui, il faut que tu sois ambitieux par tendresse paternelle! Ici tout va bien, pour le moment, du moins. Nous avions besoin de quelques semaines de trêve: le hasard, bien dirigé, nous les donne.

Les trois rivaux de Paul, que leur accord secret pouvaient rendre redoutables, sont aujourd'hui divisés. Le jeune vicomte Alfred de Fleurance affecte la sécurité du droit acquis et la gravité du diplomate. Au fond, malgré sa sottise, il sent le terrain manquer sous ses pas. Sigismond Saintis et Gontran de Montfrin, en changeant de rôles, ont perdu toutes leurs qualités pour ne garder que leurs ridicules. Par suite d'incidents prévus, ils se sont brûlés en vingt quatre heures.

N'importe! ils n'en persistent pas moins à prendre au sérieux cette espèce de travesti qui amuse à leurs dépens les intimes du salon d'Anglars. Sigismond fait le gentil; Gontran roucoule et ne sort de la Bibliothèque que pour venir poser en beau ténébreux près de la chaise de Marcelle. Ce trio, renforcé d'un quatrième larron, plus dangereux, mais que je surveille, que je tiens dans ma main, que je réduirai, quand il le faudra, à

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX au 1 Juin 1870.

LES TRAQUEURS

DE DOT

MM. A. DE PONTMARTIN ET FR. BÉCHARD

TROISIÈME PARTIE.

Peut-être, pourtant, sa sécurité eût-elle été moins absolue s'il avait pu lire la lettre suivante, que Fernand écrivait à Francis Hébrard: Tu m'as promis, mon cher ami, de suivre en tout mes instructions. J'y compte et, pour commencer, puisque le canton d'Anglars a un conseiller général à élire, tu vas me faire le plaisir de te présenter comme candidat.